Informations de base

2008/2147(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité de Renato Brunetta **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	SAKALAS Aloyzas (PSE)	25/06/2008

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
01/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0195/2009	
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0234/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2147(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/64077

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0195/2009	01/04/2009	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0234/2009	22/04/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de défense de l'immunité de Renato Brunetta

2008/2147(IMM) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 652 voix pour, 7 voix contre et 11 abstentions de défendre l'immunité et les privilèges de M. Renato Brunetta (ancien membre italien du Parlement).

Ce dernier est en effet poursuivi en Italie pour allégation calomnieuse. Suivant l’avis de sa commission des affaires juridiques, le Parlement estime que M. Brunetta n’a fait, au contraire, que défendre ses opinions dans le cadre de son mandat de député européen et estime que l'immunité de M. Renato Brunetta doit être défendue.